



126177 - Le jugement d'une opération esthétique sur le nez

question

Comment juger une opération esthétique visant l'embellissement du nez et l'effacement de certains défauts de manière à se donner une apparence agréable ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La règle applicable en matière d'opération esthétique est que s'il s'agit de se rendre plus beau ou belle, elle est interdite. Si l'opération vise à faire disparaître un défaut, elle est permise Voir la réponse donnée à la question n° [47794](#). Nous y avons mentionné ceci: **Si l'opération consiste à corriger un défaut affectant le nez, il n' y a aucun inconvénient à la mener**. Il est dit dans la Fatwa de la Commission Permanente (25/59) ceci: « Un de mes collègues qui vient de se marier grâce à l'assistance d'Allah-loué soit Il- est venu me dire que sa femme voudrait se faire opérer au visage et à la poitrine car son nez est trop gros et plat et qu'elle veut en diminuer le volume en employant les moyens les plus disponibles qu'offre la médecine moderne. Je lui ai dit que l'autorisation d'une telle opération fait l'objet de doute. Voilà pourquoi j'ai envoyé ce message et cette question: **Est- ce que l'opération esthétique envisagée par la femme de mon collègue fait l'objet d'un doute ou constitue un péché? L'on sait que l'opération entraîne la modification de la création d'Allah mais son abandon provoque une gêne psychologique , étant donné l'évidence du défaut?**

Réponse

Louanges à Allah

S'il en est comme vous dites, si l'on espère la réussite de l'opération, si elle ne provoque aucun



dégât majeur ou aussi grave que le défaut, il est permis de la mener pour réaliser l'intérêt recherché. Dans le cas contraire, elle n'est pas permise.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons. Allah le sait mieux.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz

Cheikh Abdourrazzaq Afifi

Cheikh Abdoullah ibn Quaoud

Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan